



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 117

**OBJET : Forum des associations Océanis
Samedi 10 septembre 2022
Circulation et stationnement interdits**

LE MAIRE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants et L2215-4.

Vu Le Code de la Voirie Routière.

Vu Le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3; L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatif à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R 417 -10 II, 10 relatif à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Vu la demande faite par le Service vie associative de la Ville de Ploemeur.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : les services municipaux sont autorisés à occuper le domaine public, lors du forum des associations, organisé au centre culturel et de loisirs Océanis, le samedi 10 septembre 2022.

Article 2 : le demandeur est autorisé à installer un chapiteau à l'arrière de la salle de spectacles (côté cuisine). Les portes de sorties de secours devront être libres d'accès. La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ledit parking du mercredi 7 septembre 2022 à 20h00 au lundi 12 septembre 2022 à 17h00.

Article 3 : le demandeur est autorisé à installer des stands sur le parking situé devant l'esplanade André Téhéry. La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ledit parking du jeudi 8 septembre 2022 à 20 h 00 au lundi 12 septembre 2022 à 17 h 00.

Article 4 : Quatre places de stationnement situées dans l'allée latérale du parking du centre Océanis seront réservées au dépôt d'un caisson de 30 m³ afin d'y stocker du matériel du mercredi 7 septembre 2022 à 8h00 au lundi 12 septembre 2022 à 17h00.

Article 5 : des places de stationnement PMR seront temporairement créées de la manière suivante :

- Deux sur le parking face à la cafétéria Ty Break (allée latérale du parking).
- Quatre sur le parking situé devant les bureaux des services « sports – programmation culturelle ».

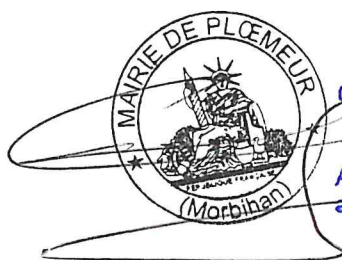
Article 6 : la circulation sera interdite sur la rue traversière reliant le boulevard François Mitterrand à la rue St Exupéry le samedi 10 septembre 2022 de 7h00 à 22h00.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques municipaux.

Article 8 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

0 1 SEP. 2022



Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex